



Sainte-Suzanne

La VOIX du CONSEIL

Mai 2009 N°12

NOS RENDEZ-VOUS DE JUIN

Dimanche 7 juin

**Élections européennes de 8h à 18h Salle des fêtes.
Promenade des moulins**

Rendez vous : 14h45 – **Musée de l'Auditoire**, 7 Grande Rue.

Tarif : 4,00€ - tarif réduit : 2,50€.

Festival régional des harmonies Salle Maxime Lé-tard à partir de 14h. Entrée gratuite.

Fête de la pêche pour les enfants - Association la truite suzannaise - **Plan d'eau des Chauvinières.**

Mercredi 10 juin

Randonnée pédestre – F.T.S.

Circuit de Chammes : 10 km - RV 13h30 – parking du terrain des sports de Ste-Suzanne.

Dimanche 14 juin

« Dimanches de Caractère » au Camp des Anglais.
RV 15h Place Ambroise de Loré.

Excursion en car à Pléneuf-Val-André -22 – F.T.S.

Renseignements et inscriptions :

Jean-Claude BOUTELOUP :

Tél : 02 43 01 48 31

Mél : jjc.bouteloup@wanadoo.fr



Jeudi 18 juin

Buffet campagnard - Amicale du fil d'argent – salle des fêtes.

Vendredi 19 juin

Fête de la musique - **Place Hubert II et parc de la Butte Verte** à partir de 19h30.

Dimanche 21 juin

Exposition CIAP : Conseil Général – Patrimoine d'Erve et Charnie.

Mercredi 24 juin

Randonnée pédestre : F.T.S. (section randonnée pédestre).

La Bazouge des Alleux – Circuit "le plateau des alleux" – 12km.

RV : **13h30** – parking du terrain des sports de Sainte-Suzanne, ou

14h – Place de l'église de la Bazouge des Alleux.

Bibliothèque Prix Bull'Gomme

Comme les années précédentes, la bibliothèque participe au prix Bull'Gomme.

Ce prix a été créé par le Conseil Général de la Mayen-

ne et est organisé avec la BDM (Bibliothèque Départementale de la Mayenne) et avec le concours de l'association lavalloise des amateurs de BD.

Les jeunes lecteurs de 7 à 12 ans sont invités à lire une sélection de 10 BD et à donner leur avis en remplissant un bulletin, de début juin à fin novembre. Le Conseil Général procédera à un tirage au sort qui verra 10 enfants gagner la BD lauréate dédicacée par l'auteur.

Ordures ménagères

Nos habitudes ont été quelque peu bouleversées ces derniers temps en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères.

Les conteneurs semi-enterrés ont été mis en place et il est encore difficile de gérer la fréquence de vidage de ceux-ci.

Nous vous demandons de bien vouloir utiliser des sacs de 50 ou 70l et de ne pas entasser vos sacs poubelles au pied du conteneur, quand ce dernier est plein (Les animaux errants viennent éventrer les sacs.), mais de les mettre dans les autres conteneurs qui sont à votre disposition (les emplacements ont été signalés dans la voix du conseil N°11).

En ce qui concerne les **éco-parcs**, ils sont toujours à votre disposition pour recevoir les verres, les cartons et toutes autres matières recyclables ; ne déposez pas ces déchets au pied des conteneurs semi enterrés.

Nous vous remercions de votre coopération, notre ville restera propre.

COMITÉ DE JUMELAGE

Dans le cadre du jumelage Sulzheim-Communauté de Communes Erve et Charnie, un groupe d'une cinquantaine de jeunes Allemands viendra séjourner dans notre région du 11 au 18 juillet prochain et plus particulièrement pendant les fêtes médiévales.

Damien BARRIER, Président du Comité de jumelage, est à la recherche de **familles suzannaises** qui accepteraient d'héberger un ou plusieurs jeunes de 15 à 20 ans pendant la durée de leur séjour. Il est souhaitable que ces familles comptent aussi des adolescents afin que le prochain échange puisse se faire dans l'autre sens en 2010.

Si vous pouvez accueillir un ou deux jeunes, contactez Damien BARRIER.

Tél: 02 43 01 04 02

Mél: tanjadamien@free.fr



Réunion des habitants de la cité « intra-muros »



Une réunion des habitants de la cité « intra-muros* » est organisée pour détailler le programme et les modalités d'organisation des fêtes médiévales des 11 et 12 juillet.

VENDREDI 5 JUIN de 18h à 19h30 Salle Roger Lépine (1er étage de la Mairie)

DISSOLUTION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE



Une petite cérémonie a eu lieu le mardi 21 avril à l'initiative de la Commune et en particulier d'Alain Bariller, Conseiller municipal et Correspondant Défense de la Commune, à l'occasion du départ des derniers gendarmes de Sainte-Suzanne, en présence du Lt-Colonel Marchal, du Capitaine Le Floch commandant le groupement de Laval, du Lieutenant Manceau commandant la brigade d'Evron / Montsûrs / Sainte-Suzanne, d'une douzaine de gendarmes et de plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux.

Les gendarmes ont remis à la Commune un costume complet de gendarme (sauf l'arme de service !). Le Maire a remis au dernier gendarme présent à Ste-Suzanne, Franck Bourret, la médaille de la ville et un livre sur les Coëvrons, et au Lt-Colonel Marchal une médaille commémorative représentant le plus connu des militaires qui soient passés par Ste-Suzanne : Guillaume le Conquérant.

Un peu d'Histoire...

La présence de "gens d'armes" à Ste-Suzanne remonte à mille ans au moins... En 1624 existait déjà un **Siège Prévôtal de Maréchaussée** chargé de juger des crimes et délits, particulièrement des gens de guerre (un *Lieutenant de Maréchaussée* est établi à Ste-Suzanne en 1640).

Pendant la Révolution, le presbytère restauré par Jean-François Marquis-Ducastel, n'est pas vendu ; il sert de municipalité et de caserne pour la gendarmerie, jusqu'en 1803, époque à laquelle le curé revient l'habiter.

"Vers 1853, d'après les souvenirs du curé-doyen Monguillon, existaient des gendarmes à cheval ; la brigade, qui datait de 1833 ou 1834, fut supprimée comme plusieurs des environs. Le gouvernement d'alors avait cru devoir multiplier les gendarmes dans un pays où la chouannerie avait fait ses exploits. Je ne suis pas fâché qu'aujourd'hui le gouvernement nous accorde un privilège que nous possédions autrefois ; le bon ordre y régnera certainement. Les tapageurs, braconniers, gens de rapine se tiendront plus tranquilles et plus disposés à respecter les biens et les personnes" (cf. Chroniques de la paroisse de Ste-Suzanne, tome II, p. 164, par le curé doyen Julien Marin Monguillon, 1873).

Le 23 novembre 1872 le gouvernement crée une **brigade de gendarmes à pied** à Ste-Suzanne "composée de cinq hommes" pour le secteur de Ste-Suzanne, Chammes, Blandouet, Viviers, Torcé, le reste du canton étant assuré par Vaiges. (cf. chronique des curés Le Dauphin et Monguillon).

3 des 5 gendarmes arrivent... le 11 février 1873. Des logements leur sont alloués à La Rivière tandis que le maire, Théodore Couléard-Julliettrie, conseiller général et alors principal propriétaire de la commune, achète *"un terrain vis-à-vis le calvaire de mission, sur le bord de la route de Montsûrs, pour y faire bâtir la gendarmerie"*. *"Le bâtiment est bâti à ses frais et sur un terrain lui appartenant"*.

Ce bâtiment, qui abrite actuellement La Poste, la *salle municipale Eugène-Ledrain** et un appartement, ne fut délaissé par les gendarmes qu'en 1965-66. La brigade que nous connaissons fut construite sous la municipalité de Roger Lépine. Le bâtiment fut particulièrement et spontanément fleuri par les gendarmes et leurs familles, puisqu'il obtient en 1967 le *premier prix départemental et régional des ensembles fleuris*.

Avant de connaître d'autres usages, il aura donc servi 44 ans pour la Gendarmerie.

Certains gendarmes ont marqué particulièrement la brigade dans les 40 dernières années par la durée de leur présence et leur attachement à notre cité, en particulier Edmond Boiteau ou Eugène Helbourg.

* **Eugène Ledrain**, né à Ste-Suzanne en 1844, fils de gendarme, fut Conservateur des antiquités orientales au Musée du Louvre, traducteur de La Bible en français. Son nom a été donné à la salle où exerce aujourd'hui l'*Atelier informatique et numérique*.

Pour en savoir plus, aller sur ce site :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Eug%C3%A8ne_Ledrain

** **Jean TARIS**, nageur français (1909-1977), fut vice-champion olympique et détint 8 records du monde, 9 records d'Europe et 49 records de France. Pendant la seconde guerre mondiale, il s'entraîna avec l'équipe de France dans la piscine du Grand-Moulin à Sainte-Suzanne. Un film réalisé par Jean Vigo lui fut consacré et une piscine parisienne porte son nom.

**La piscine Jean-TARIS **
ouvrira ses portes:**

**Aux écoles, les vendredi 19 et 26 Juin ,
Au public, les 20 et 21 juin**

**La piscine sera ouverte pour la période estivale
du 27 juin au 30 août**

**De 11h à 12h30 et de 15h à 19h30
Fermée le lundi**

RÉFECTION DU CHEMIN DE LA POTERNE

Le chemin de la Poterne, de la porte du guichet à la tour du Guet, présente depuis quelques semaines un tout autre visage.

Durant toute une semaine, les employés communaux, aidés du personnel du chantier d'insertion, ont recouvert le sol du sentier d'arène granitique, un matériau en parfaite harmonie avec les fortifications.

La mare au diable est désormais accessible, les hauts de murs ont été consolidés, la barbacane a été remise à jour, les bancs ont été repeints.



La promenade de la poterne, incontournable pour les touristes en visite à Sainte-Suzanne, ainsi que pour les Suzannais eux-mêmes, est désormais plus accessible aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec jeune enfant en landau ou poussette, sans oublier les personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.

N'oublions pas nos amis les animaux : afin de maintenir les lieux dans le meilleur état de propreté, des distributeurs de sacs destinés à ramasser les "crottes" seront bientôt mis à la disposition des propriétaires de chiens.

Dans quelque temps, le mobilier urbain sera renforcé, les plantations seront réalisées :

LA PROMENADE DE LA POTERNE sera redevenue un site exceptionnel digne de Sainte-Suzanne.

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945



Le 64^{ème} anniversaire de la capitulation nazie a été célébré le 10 mai 2009, à midi, à Sainte-Suzanne en présence des anciens combattants, d'un détachement du 42^{ème} RT de Laval, de la Gendarmerie Nationale, du corps des sapeurs pompiers, de Mme la suppléante du député, de présidents d'associations suzannaises et de dix conseillers municipaux.

Après avoir prononcé le discours officiel de Monsieur Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'État aux anciens combattants, Monsieur le Maire, accompagné de trois enfants a déposé une gerbe au monument aux morts.

La sonnerie au drapeau Place Hubert II de Beaumont a clôturé la cérémonie ; un vin d'honneur, servi salle du conseil, a réuni l'ensemble des participants.



CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Attention, depuis le 1^{er} mai, l'arrêté municipal 04-2006 du 6 janvier 2006 s'applique pleinement et ce, jusqu'au 31 août. 1 – En semaine (du dimanche 22h au samedi 12h), il est possible de CIRCULER dans la Cité, de s'y arrêter quelques instants (moteur allumé) pour déposer des personnes ou des objets mais il est interdit d'y STATIONNER.

Ceci s'applique partout dans l'intra-muros (rue Henri IV, Place Hubert II de Beaumont, Grande Rue, rue Jean de Bueil, rue du Grenier à sel, rue de la Belle Étoile, rue Fouquet de la Varenne, rue du four, rue dorée, rue de la carterie).

Des parkings sont à la disposition des résidents intra-muros et des personnes travaillant dans la Cité (commerces, château, musée, mairie, étude notariale, école privée, Office du Tourisme, Communauté de Communes, Bassin de l'Erve...) : parking de la Butte verte et rue Guillaume le Conquérant.

2 – Du samedi 12h au dimanche 22h, il est INTERDIT de CIRCULER, et a fortiori de STATIONNER dans la Cité.

Les infractions constatées sont susceptibles d'être sanctionnées par la Gendarmerie Nationale.

Par ailleurs :

La promenade de la Poterne est interdite à tout véhicule (accès et stationnement) et aux chevaux.

Il est interdit en permanence, pour des raisons de sécurité d'accès des véhicules de secours, de stationner devant et face au 1 rue de la Croix Rouge, et devant la barrière d'accès au chemin de la Poterne.

Il est interdit, sauf autorisation expresse, de stationner sur les trottoirs, même à cheval sur la chaussée, rue du camp des Anglais, entre la place Ambroise de Loré et la place des Charrières.

Par respect des riverains de la Place Ambroise de Loré et des commerces (boulangerie, musée du jouet, salon de coiffure), il est demandé aux conducteurs de ne pas stationner devant les portillons d'entrée ou en butée immédiate des trottoirs car cela gêne l'accès aux entrées.

Un emplacement Handicapés et deux places limitées à 10 minutes de stationnement vont être matérialisées Place Ambroise de Loré à proximité de la boulangerie.

Pendant la durée des travaux, la rue dorée et la rue de la belle étoile sont mises à double sens. Soyez très prudents. Les autres rues peuvent être ponctuellement fermées en semaine pour l'accès des véhicules de chantier. **Merci de votre compréhension pour ces désagréments temporaires, qui disparaîtront dès la fin des travaux d'enfouissement des réseaux et d'embellissement des rues.**

FÊTE CANTONALE DES AÎNÉS



Mercredi 22 avril, Bernadette CABALLERO, Présidente de l'Amicale du Fil d'Argent, a invité les clubs du canton à se retrouver Salle Maxime Létard à Sainte-Suzanne. Près de 350 aînés venus des communes voisines se sont joints aux Suzannais pour interpréter des sketches, des danses, ainsi que de nombreuses chansons reprises en chœur par l'ensemble de l'assemblée.

Le chant final, repris en chœur par l'ensemble des chorales du canton, a reçu une véritable ovation.

Félicitations à l'ensemble des clubs pour la qualité de leurs prestations et au Fil d'Argent pour l'organisation très réussie de cette manifestation amicale.

VERNISSAGE DE L'EXPOSITION « CHEVALIERS ET SAMOURAÏS »

Jeudi 23 avril, Jean BELLANGER, Président des "Amis de Sainte-Suzanne" a invité de nombreuses personnalités à l'inauguration de l'exposition « **Chevaliers et Samouraïs** » au Musée de l'Auditoire. Mécènes, donateurs, collaborateurs, conservateurs de musées, élus, ont pu admirer de nombreuses pièces rares provenant de musées et de collections privées : armures du XV^{ème} siècle, épées à deux mains, casques en acier gravé, sabres katana, poupées samouraïs... sans oublier le fameux Pierrot connu de tous les Suzannais.

A l'issue de la visite, une vidéo a permis de découvrir les différentes étapes de la fabrication d'un sabre japonais.

Une exposition exceptionnelle à découvrir au musée de l'auditoire jusqu'au mois de septembre.

Renseignements : tél. 02 43 01 42 65 ou E-mail : auditoire.musee@wanadoo.fr



FESTIVAL INTERNATIONAL DES BANDAS

L'association "Banda Suzanne" était sélectionnée pour participer au **Festival européen de Bandas** qui s'est déroulé à Condom (Gers) du 8 au 10 mai dernier.

Nos musiciens qui ont joué du samedi 9 mai à 14 heures au dimanche 10 mai à 4 heures du matin, soit plus de 11 heures réelles de musique ont remporté brillamment la **lune de bronze**, récompensant l'épreuve de nuit (de 2h00 à 4h00).

La commune fêtera leur succès lors de la fête de la musique du vendredi 19 juin prochain.

Venez nombreux applaudir la 3^{ème} meilleure banda d'Europe pour l'animation de nuit.

Félicitations à l'ensemble de ces musiciens.



INFOS UTILES

Aquagym

Cet été, l'aquagym aura bien lieu comme l'an passé, les mardis, jeudis et samedis matin de **10h à 11h**.

Ramassage scolaire des écoles primaires

Le Conseil Général nous informe qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, il n'y aura plus de ramassage scolaire pour les écoles primaires en dessous d'un seuil de **5 enfants**.

Actuellement, il n'y a plus que quatre enfants ; si vous êtes intéressés pour préinscrire votre enfant pour la prochaine rentrée, faites vous connaître à la mairie.

La pensée du mois

« L'avenir n'est pas chose faite, qu'il faille attendre. Il faut savoir le créer soi-même. »

Jules MICHELET

ROUSSEAU AUTOMOBILES SARL 
RÉPARATEUR AGRÉÉ PEUGEOT
Véhicules Neufs - Occasions toutes marques - Stock permanent
Location sans chauffeur
21 des Nochetières - Route de Mayenne
53600 ÉVRON
tél. 02 43 01 36 74 - fax. 02 43 37 28 32

Rémi BOURNY
ARTISAN - ELECTRICIEN

Z.A. La Rivière
53279 SAINTE-SUZANNE
Tél. 02 43 01 40 23
Port. 06 07 63 76 71



- 1- 2 : Travaux rue Fouquet de la Varenne
(ancienne rue du château)
3 - : Enfouissement des réseaux rue du grenier à sel
4 - : Nouvelle signalétique
5 - : Concours de pêche aux Chauvinières le 3 mai
6 - : Repas FTS le 3 mai
7 - : Les motards ont du Cœur le 10 mai
8 - : Nouvelle plaque de rue

8



Que représente le blason de Sainte-Suzanne ?



(En [héraldique](#), le **blasonnement**, dans son sens le plus fréquent, est l'action de décrire, ou encore de *lire* ou déchiffrer des [armoiries](#)) :

Commune de Sainte-Suzanne.

écartelé, au 1^{er} de France à la bordure de gueules chargée de 16 besants d'argent (famille d'Alençon), au 2^e chevronné d'or et de gueules de 8 pièces (famille Hubert de Beaumont), au 3^e d'hermines à 3 quintefeuilles de gueules (Ambroise de Loré)



Famille d'Alençon. Détient la baronnie de Sainte-Suzanne de 1371 à 1527.



Jean II était Compagnon de Jeanne d'Arc 

Famille de Beaumont. Détient la baronnie de Sainte-Suzanne du X^e siècle à 1253.

d'or et de gueules de 8 pièces



Famille de Loré. Ambroise de Loré, compagnon de Jeanne d'Arc , est Gouverneur de Sainte-Suzanne en 1422. Il est vaincu lors de l'attaque anglaise de 1425.

d'hermine à trois quintefeuilles de gueules



Famille Fouquet de la Varenne Détient le château de Sainte-Suzanne de 1604 à 1644.

de gueules au lévrier d'argent colleté de France



Blason du [Maine](#)



Blason du département de la [Mayenne](#)



7 Juin

ELECTIONS EUROPEENNES

Votez!

Bureau de vote ouvert de 8h à 18h
Salle des fêtes Fernand-Bourdin

Arrêté préfectoral n° 2008-D-278 portant réglementation des bruits de voisinage

Article 1 - Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit

LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

Article 2 - Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris, par chants ou par haut-parleurs y compris ceux montés sur véhicules,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, etc..
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
- d'appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par :

- le maire lorsqu'une seule commune est concernée,
 - le préfet lorsqu'une manifestation se déroule dans plusieurs communes
- Les demandes de dérogation devront parvenir un mois avant la date prévue pour ces manifestations.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article :

- fête nationale du 14 juillet,
- jour de l'An, fête de la musique et
- fête votive annuelle de la commune concernée

Article 3 - Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, salles communes (polyvalentes, des fêtes, municipales, etc.) discothèques, théâtres, cinémas, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits ou les vibrations émanant de leurs établissements ou des terrasses ou résultant de leur exploitation ne soient pas gênants pour le voisinage et ceci de jour comme de nuit. Ces dispositions s'appliquent en complément des prescriptions particulières du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux établissements diffusant de la musique amplifiée.

Article 4 - Les équipements publics sources de bruit tels que les conteneurs à verre, devront être implantés et utilisés de manière à ne pas engendrer de nuisances excessives pour le voisinage.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Activités industrielles, artisanales et commerciales :

Article 5 - Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats

En outre et en tout état de cause pour l'application de cette mesure, les bruits répétés et audibles des propriétés habitées voisines, doivent être interrompus les jours ouvrables entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en ce qui concerne les activités commerciales exercées dans le cadre des marchés de plein air.

Article 6 - Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 7 - La sonorisation des magasins, galeries marchandes, collectivités ou communautés doit rester inaudible à l'extérieur de leur enceinte.

Activités agricoles :

Article 8 -

« Les dispositifs sonores destinés à protéger par effarouchement les productions agricoles et piscicoles des atteintes dues à la faune sauvage doivent être utilisés de façon rationnelle et uniquement pendant les périodes sensibles où la production est particulièrement exposée aux dégâts (semis, vidanges d'étangs ...)

Dans tous les cas, l'utilisateur doit informer les plus proches voisins de la mise en place de ces dispositifs. Leur implantation ne pourra se faire qu'à une distance minimale de 250 mètres des immeubles occupés ou habituellement occupés par des tiers

Le nombre de détonations par heure doit être adapté aux espèces à éloigner et aux productions agricoles ou piscicoles à protéger. Un nombre réduit de détonations horaires doit toujours être recherché sans toutefois descendre en dessous du seuil d'efficacité du moyen d'effarouchement utilisé.

L'utilisation de ces dispositifs est interdite dans les zones ou les périodes de reproduction et de rassemblement des dortoirs hivernaux d'oiseaux. **Le fonctionnement de ces dispositifs sonores est interdit du coucher du soleil jusqu'au lever du**

soleil (heure légale), et toute la journée des dimanches et jours fériés.

A la demande de l'exploitant agricole ou piscicole et en fonction du contexte local, des dérogations peuvent être accordées ponctuellement par **arrêté** individuel du maire de la commune »

PROPRIETES PRIVEES

Article 9 - **Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :**

> **les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 19 H 30**

> **les samedis et mercredis de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H**

> **les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H**

Article 10 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence

Article 11 - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments provenant de chaînes hi-fi, magnétophones, appareils de radiodiffusion et de télévision, instruments et appareils de musique, appareils ménagers, déplacements de meubles, etc.. ainsi que ceux résultant de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux

ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTIVES

Article 13 - Sous réserve des dispositions applicables à la navigation aérienne, les évolutions au sol d'aéronefs hors aérodromes notamment d'appareils ultra légers motorisés, les manœuvres liées au décollage et à l'atterrissage ainsi que les survols d'agglomération à basse altitude ne devront pas être cause de gêne pour le voisinage et la population

Article 14 - L'utilisation de véhicules tous terrains, sur terrains privés ou ouverts au public, l'implantation d'activités sportives et de loisirs bruyants, l'usage d'engins motorisés sur les cours d'eau et plans d'eau, ne devront pas être une cause de gêne pour la tranquillité des riverains, des promeneurs ou autres utilisateurs du site

Pour les installations d'activité de loisirs (salles des fêtes, salles polyvalentes, etc.) et sportives (stades sportifs, etc.) à caractère permanent dans des locaux fermés ou en plein air susceptible de troubler la tranquillité du voisinage, le préfet ou le maire peut notamment lors du dépôt du permis de construire, demander au pétitionnaire de réaliser à ses frais une étude de l'impact des nuisances sonores, permettant d'évaluer le niveau des nuisances engendrées et les mesures propres à y remédier

Article 15 - Les maires peuvent prendre des arrêtés municipaux complétant ou rendant plus sévères les dispositions du présent arrêté

Article 16 - Les infractions au présent arrêté sont relevées par les officiers et agents de police judiciaire, par les gardes champêtres, et par les agents mentionnés à l'article L. 57118 du code de l'environnement. Les infractions peuvent être relevées sans recours à des mesures sonométriques sauf si le bruit a pour origine un chantier ou une activité professionnelle ou culturelle, sportive ou de loisirs organisés de façon habituelle ou soumise à autorisation. La mesure du bruit ambiant sera alors relevée selon la norme NFS 31.010.

Article 17 - L'arrêté préfectoral n° 00 064 du 16 novembre 2000 relatif à la lutte contre le bruit est abrogé

Article 18 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, ... Laval, le 15 juillet 2008

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERVE ET CHARNIE

SERVICE ENFANCE / JEUNESSE

1 bis rue Jean de Bueil 53270 Ste Suzanne

ACCUEIL DE LOISIRS de Ste Suzanne

(École publique Perrine Dugué)

Enfants de 3 à 12 ans !

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 19 JUIN

Au 02 43 01 08 01 (Aline)

ou au 02 43 01 08 02 (Stéphanie)